

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-19**

**Autorisation de pose d'échafaudage au droit du n° 116 route de Dieppe, entre le 17 février 2025 et le 10 mars 2025 inclus, au profit de l'entreprise MALLET Christopher -couverture-zinguerie- réalisant des travaux de couverture chez Madame VADET Stéphanie, pour le compte de la SCI F2DLOC**

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT la demande en date du 30 janvier 2025 présentée par l'entreprise MALLET Christopher –couverture/zinguerie- sise 665 impasse des Cornets 76870 BEAUSSAULT laquelle sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de l'habitation de Mme VADET Stéphanie située 116 route de Dieppe à Notre-Dame de Bondeville pour le compte de la SCI F2DLOC afin d'y réaliser des travaux de couverture, entre le 17 février 2025 et le 10 mars 2025 inclus,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser cette demande de neutralisation partielle du domaine public,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise MALLET Christopher –couverture/zinguerie- est autorisée à installer un échafaudage au droit du n° 116 route de Dieppe à Notre-Dame de Bondeville, entre le 17 février 2025 et le 10 mars 2025 inclus afin de réaliser des travaux de couverture chez Mme VADET.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un échafaudage aux dimensions suivantes : L : 3 m./ H : 7 m./I : 0,80 m. Le passage des piétons sera maintenu pendant le chantier.

Article 3 : 2 emplacements de stationnement situés au droit des n°s 118 et 120 route de Dieppe seront réservés à l'usage de l'entreprise MALLET Christopher pendant le chantier.

Article 4 : L'entreprise MALLET Christopher –couverture/zinguerie- est chargée, sous son entière responsabilité, de mettre en place et d'assurer le maintien des mesures de sécurité, de signalisation, balisage nécessaires, et de prendre toutes dispositions pour éviter une éventuelle chute de matériaux,

Article 5 : Le domaine public devra être laissé dans un état de propreté satisfaisant journallement.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Faute d'exécution dans le délai ci-dessus imparti et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci en cas de nécessité.

Article 9 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise MALLET Christopher.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le lundi 03 février 2025

Notifié le : 12/02/2025 par voie  
électronique avec accusé de  
réception.

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....13/02/2025.....



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué

Christian FOSSOUL